

PRÉFET DE L'HÉRAULT
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Préfecture de l'Hérault
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
POLE DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
TEL 04 67 88 34 22

**Arrêté n° 17-III-104 portant
Ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique
au titre du Code de la Santé Publique pour :**

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune d'Octon à partir du captage de la Selve
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Préfet de l'Hérault,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé publique ;
- VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'OCTON en date du 15 mai 2017 demandant l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU** le dossier présenté par la mairie de la commune d'OCTON, responsable de projet ;
- VU** le courrier de l'ARS en date du 12 juin 2017 ;
- VU** la décision du Tribunal Administratif N°E17000164/34 en date 28 septembre 2017 du désignant Monsieur Jean-Pierre GRATECAP, commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition de la Sous-Préfète de Lodève ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le projet présenté par la mairie d'OCTON, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection concernant le captage de la Selve est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.
Cette enquête se déroulera dans la commune d'OCTON conjointement avec les enquêtes relatives aux captages de Garajou et de Font Majol.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Pierre GRATECAP, Cadre supérieur à la SNCF, retraité.

ARTICLE 3 :

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie d'OCTON siège de l'enquête pendant **15,5 jours du jeudi 2 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus**, aux heures d'ouverture habituels des bureaux : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h. Les habitants et tous les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les registres cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Ils peuvent aussi adresser leurs observations,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – 13 Avenue des Platanes - 34800 OCTON

- par email, à l'attention du commissaire enquêteur, sur l'adresse de messagerie spécialement dédiée à l'enquête, à savoir :

enquetecaptage-octon@orange.fr

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

- *à la Mairie d'OCTON, commune siège :*

- **le jeudi 2 novembre 2017 de 9h à 12h**

- **le vendredi 17 novembre 2017 de 9h à 12h**

La personne à contacter pour tout renseignement complémentaire est : M. COSTE, Maire au 04.67.96.08.52

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par mes soins, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier de l'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans la mairie citée à l'article I et sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au commissaire enquêteur.

L'avis sera par ailleurs inséré sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 17 novembre 2017 - 12h, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera, sur un document séparé, des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique.

Ces documents, accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexes, revêtus du visa du commissaire enquêteur, seront transmis dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, en deux exemplaires, dont un reproductible, à la Sous-préfecture de Lodève (Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité),

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans la mairie d'OCTON, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Lodève (Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité). Il sera également publié sur le site de la préfecture de L'Hérault (www.herault.gouv.fr).

ARTICLE 6 :

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du maire, au commissaire-enquêteur et à la Sous-préfecture de Lodève (Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité).

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

- Madame la Sous-Préfète de Lodève,
- Monsieur le Maire de la commune d'OCTON ;
- Madame le Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lodève, le **13 OCT. 2017**

La Sous-Préfète de Lodève,



Magali CAUMON.